



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 22 décembre 2022 réf.: 3/22/0479 de la Ministre de l'environnement, du climat et du développement durable, la société POST Luxembourg a été autorisée à exploiter sur la toiture de l'immeuble sis 2A, Rue des Rochers L-6245 Mullerthal un site radiotechnique.

Contre la décision ministérielle susvisée, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Waldbillig, le 3 janvier 2023

La bourgmestre,



La secrétaire,